



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du
Mardi 13 février 2024**

N° 2024-003

N° ordre de passage : 3

Délibération complémentaire à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Varzy, dans la salle du château municipal, sous la présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 37 (35 titulaires et 2 suppléants)

votants : 45 dont 8 pouvoirs

Étaient présents :

Armes :

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves :

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU, Zaara DIMPRÉ, Michel CARVOYEUR, Odile MAILLARD, Dominique GIRAULT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Jean-Luc CIUDAD, titulaires

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles : Michaël FRANÇOIS, titulaire

Crain :

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, Blandine DECAENS titulaires

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou :

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Marie-Noëlle LAMOUILLE, suppléante

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOËL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Pouvoirs : Jérôme BERSON à Bruno MILLIÈRE, Yves LAMBLÉ à Janny SIMÉON, Isabelle CIUDAD-KADI à Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER à Alain MAGNIEN, Valérie TAUPENOT MUGNIER à Louissette DUQUÉ, Sophie MEFTAH à Zaara DIMPRÉ, Jacky COIGNET à Marcel CHEVILLON, Véronique RAVAUD à Pascal BEAURENAUT.

Absents non représentés : Alain DEDIANNE, Frédéric ZALEWSKI, Julien GUIBERT, Jean-Luc MICHEL.

Secrétaire de séance : Madame BOCQUET

Rapporteur : Hervé BOURGEOIS

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par la délibération n°28-2021 en date du 15 mars 2021.

Les modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres, les partenaires associés, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont fait l'objet d'un débat et de décisions en Conseil des Maires du 2 mars 2021 en présence de Monsieur Le Sous-Préfet.

Ces modalités, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, ainsi que les mesures de diffusion et de communication de l'avancement de chaque étape dans la procédure d'élaboration du PLUi, doivent être délibérées.

Compte tenu de ces éléments, il convient de venir compléter la délibération de prescription sur ces éléments.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant, les articles L151-1 et suivants, les articles L153-8 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°28-2021 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi sur les points suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DÉFINIT conformément à l'article L103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation et de communication à destination des habitants, associations locales et autres personnes concernées, suivantes :**
 - Des réunions publiques d'information tout au long de l'élaboration du document (Diagnostic, PADD, règlement écrit et graphique, etc) ;
 - Des articles sur la procédure ou l'avancement des études, publiés sur le site internet institutionnel, la page Facebook ou tout autre réseau de communication de la Communauté de communes ;
 - La publication de panneaux présentant les pièces du PLUi ;
 - La mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la Communauté de commune et dans chaque mairie permettant de recueillir l'avis et les remarques des administrés tout au long de la procédure ;
 - la mise à disposition des pièces validées au siège de la Communauté de communes permettant de recueillir l'avis et les remarques des administrés tout au long de la procédure ;
- **PRÉCISE les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes, conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme :**
 - D'organiser des points d'étape sous forme de conférence des maires, où chacune des communes sera invitée à envoyer un représentant ;
 - D'organiser des ateliers thématiques ou des groupes de travail ciblés sur les pièces du PLUi, animés par la Communauté de communes et le bureau d'études sélectionné, où chaque commune sera invitée à envoyer au moins un représentant ;
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le vice-Président en charge de l'urbanisme à signer tout document relatif à cette décision.**

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Les préfets de la Nièvre et de l'Yonne,
- La région Bourgogne Franche Comté,
- Les départements de la Nièvre et de l'Yonne,
- Le Pays Nivernais Morvan,
- Le Parc Naturel Régional du Morvan,
- Les chambres de commerce et d'industrie de la Nièvre et de l'Yonne,
- Les chambres des métiers et de l'artisanat de la Nièvre et de l'Yonne
- Les chambres d'agriculture de la Nièvre et de l'Yonne,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi (SNCF),
- Le syndicat du SCoT du Grand Avallonnais,
- Le syndicat du SCoT de Puisaye-Forterre,
- Le syndicat du SCoT du Grand Nevers,
- Le Centre National de la Propriété Forestière,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le

ID : 058-200067429-20240213-N2024_003-DE

La présente délibération sera :

- *Transmise au préfet de la Nièvre au titre du contrôle de légalité,*
- *Affichée pendant au moins un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres,*
- *Publiée dans un journal diffusé dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne,*
- *Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code général des collectivités territoriales.*

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification

La Présidente,
Brigitte PICQ

Affiché le :

26 FEV. 2024